

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 mai 2016 à 13 h 15, à l'hôtel Estérel, sis au 39, boul. Fridolin-Simard en la ville d'Estérel, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue au nouveau maire de la ville de Sainte-Adèle, M. Robert Milot ainsi qu'aux membres du conseil présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 121-05-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 7. B) 2. : Entretien du corridor aérobique
 13. A) : Représentant du Comité Environnement / Aménagement
 13. B) : Service d'évaluation foncière

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Séance régulière du 12 avril 2016 :

CM 122-05-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 avril 2016 soit et est adopté avec la correction suivante :
 - P. 14, résolution CM 104-04-16, 5^e paragraphe : changer les mots « en 2017 » par « ultérieurement ».

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, s'interroge sur l'adoption de la résolution CM 93-04-16, où le conseil exprimait sa préoccupation et son objection à tout déboisement sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord. Après plusieurs échanges, le conseil de la MRC procède à l'adoption d'une résolution d'appui à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Ligne 120 kV d'Hydro-Québec : résolution 2016-04-076 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard :

La conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard sollicite l'appui du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au scénario alternatif utilisant les emprises existantes, proposé par Saint-Adolphe-d'Howard et déposé comme scénario

alternatif à celui d'Hydro-Québec à la Régie de l'énergie, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

Ligne 120 kV d'Hydro-Québec –Appui à Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE le tracé retenu par Hydro-Québec pour le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur traverserait Saint-Adolphe-d'Howard sur 13 km, déboisant un corridor de 48 mètres de largeur, face au village, au sommet des montagnes et sur des versants exposés, avec des pylônes une fois et demi plus hauts que la croix du Mont-Royal ;

ATTENDU QUE ce tracé a été rejeté unanimement par le Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut par son refus d'émettre un certificat de conformité par rapport à son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'un scénario alternatif utilisant les emprises existantes a été proposé par Saint-Adolphe-d'Howard et déposé comme scénario alternatif par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QUE ce scénario alternatif a soulevé l'inquiétude face à un possible élargissement de l'emprise existante, causant un déboisement supplémentaire aux abords de la piste cyclable du P'tit train du Nord qui est présentement traversée par une ligne à haute tension en plusieurs endroits ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec dispose de l'expertise et des équipements nécessaires permettant d'éviter d'élargir cette emprise, notamment comme elle l'a démontré en optimisant le tracé retenu et ainsi réussi à éviter l'élargissement de l'emprise existante dans le secteur de Sainte-Adèle ;

ATTENDU que la grande région des Laurentides s'est dotée d'une Charte des paysages afin de protéger cette richesse et que la MRC des Pays-d'en-Haut adhère à cette Charte ;

ATTENDU que Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitent depuis le début que le scénario qui sera retenu soit une réelle solution de moindre impact pour l'ensemble de la grande région des Laurentides ;

CM 123-05-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans sa demande à Hydro-Québec d'optimiser ce scénario alternatif afin d'éviter tout élargissement de l'emprise en milieu bâti et aux abords de la piste cyclable Le P'tit train du Nord.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'objecte à tout nouveau déboisement pouvant affecter les résidences situées aux abords de la ligne existante et de la piste cyclable du P'tit train du Nord.
3. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut par M. Stéphane Lalande.

Convention de partenariat pour le Programme Desjardins jeunes entrepreneurs - Région des Laurentides :

ATTENDU QUE les mandataires du développement local de la région des Laurentides et la SADC ont convenu de désigner Laurentides Économique pour les représenter ;

ATTENDU QUE Laurentides Économique a pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux en vue de favoriser le développement de l'économie, de l'entrepreneuriat et la création d'emplois ;

ATTENDU QUE les Caisses participantes privilégient un rôle de partenaire avec les organismes du milieu pour le développement de celui-ci et que ce développement doit se faire dans une relation avantageuse pour toutes les parties ;

ATTENDU le dépôt d'un projet de convention de partenariat ;

CM 124-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Ratifie la signature de la convention avec chacune des parties liées à cette convention de partenariat de la poursuite et la mise en œuvre du Programme Desjardins jeunes entrepreneurs de la région des Laurentides.
 - b) Accepte de se conformer en tout à ladite convention (dont copie a été déposée) et sera liée par elle au même titre qu'une partie aux termes de ladite convention en tant que « partenaire local ».
 - c) Accepte de mandater Laurentides économique à titre de Partenaire régional, pour la signature en son nom de la convention de partenariat.

ADOPTÉE

Présentoirs d'information touristique

ATTENDU qu'un devis a été réalisé indiquant les caractéristiques précises exigées ;

ATTENDU QUE les normes et les règles en matière d'adjudication de contrats par les MRC ont été respectées ;

ATTENDU QUE les échéanciers de réalisation pourront être respectés ;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise *Les Bois Décor* de M. Éric Cordeau a été reçue conforme ;

ATTENDU QUE le prix demandé au montant de 48 433,22 \$ est conforme au budget prévu pour la confection de telles unités ;

CM 125-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise l'octroi du contrat de confection de 55 présentoirs d'information touristique et culturelle de grande taille et 5 présentoirs de petite taille à l'entreprise *Les Bois Décor* au montant de 48 433,22 \$ (incluant les taxes).
 - b) Mandate la directrice générale, Jackline Williams à signer l'entente avec l'entreprise *Les Bois Décor* de M. Éric Cordeau.

ADOPTÉE

B) Rapport annuel du CLD 2015 :

M. Stéphane Lalande dépose et commente le rapport annuel 2015 du CLD des Pays-d'en-Haut et, suite à sa lecture, le conseil de la MRC procède à l'adoption dudit rapport annuel.

Approbation du rapport annuel du CLD des Pays-d'en-Haut

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2015 ayant trait aux activités réalisées par le CLD des Pays-d'en-Haut aux fins de considération par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le susdit conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation;

CM 126-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2015 ayant trait aux activités réalisées par le CLD des Pays-d'en-Haut tel que déposé et qu'il autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec.

ADOPTÉE

Le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont s'informe de ce qui advient de la vente du bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle. L'information lui est donnée que les éventuels acquéreurs ont demandé une prolongation au 1^{er} juin afin d'obtenir le financement nécessaire.

M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle pour sa part indique que ce dossier sera discuté en plénier puisque la ville pourrait être intéressée par un tel achat.

La considération de cette question sera remise à la réunion du mois de juin.

C) Bulletin du voyageur, Mai 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur, édition du mois de mai 2016.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 12 avril au 10 mai 2016.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Lac-des-Seize-Îles : règlement 2016-28 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un

certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 12 avril 2016, le document Règlement modifiant le règlement de construction, portant le numéro 2016-28, adopté par le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles, le 23 mars 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 128-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2016-28, modifiant le règlement de construction, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n° 36-2008-A09 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 avril 2016, le document Règlement modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, portant le numéro 36-2008-A09, adopté par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 18 avril 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 129-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 36-2008-A09, modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Sainte-Adèle : résolution n° 2016-124 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le

règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 avril 2016, le document Résolution autorisant une dérogation au règlement de zonage en vertu du règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro 2016-124, adopté par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 18 avril 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 130-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 2016-124, autorisant une dérogation au règlement de zonage en vertu du règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI), soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Convention de gestion territoriale :

1. Lettre du Ministre :

M. André Boisvert dépose la correspondance reçue du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et demandant une résolution du conseil pour le renouvellement de la convention de gestion territoriale.

2. Différences entre les deux conventions de gestion territoriale:

Un document faisant état des différences entre les deux conventions de gestion territoriale est déposé aux membres du conseil pour information.

La principale différence vient du fait que nous devons élaborer des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) et opérationnel (PAFI-O) conformes aux orientations du MFFP et de sa stratégie gouvernementale d'aménagement durable des forêts.

3. Résolution :

Convention de gestion territoriale Renouvellement

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé avec le ministère des Ressources naturelles (MRN), en janvier 2003, une convention de gestion territoriale concernant la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) sur son territoire;

ATTENDU QUE cette convention a été renouvelée ou reconduite à quelques reprises;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition de CGT oblige les MRC gérant plus de 1000 ha de TPI à élaborer des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et opérationnel (PAFIO) conformes aux orientations du MFFP et de sa stratégie gouvernementale d'aménagement durable des forêts ;

ATTENDU QUE la superficie de nos TPI totalise près de 1500 ha, mais seulement 900 ha en blocs de TPI, la différence, 600 ha, n'étant constituée que de lots épars ;

ATTENDU QUE la principale vocation des TPI de la MRC s'harmonise parfaitement avec la vocation première de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit la vocation récréotouristique ;

ATTENDU QUE la dernière version est échue depuis le 31 mars 2016 et qu'il est possible de la renouveler pour une période de cinq ans;

CM 131-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Adhère au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC et accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévu.
 - b) Accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à la convention de gestion territoriale.
 - c) Autorise son préfet, M. Charles Garnier, à signer la convention de gestion territoriale.
 - d) Demande au MÉRN et au MFFP de considérer les particularités mentionnées plus haut, lors de la signature afin que les modalités d'application respectent mieux la vocation récréotouristique de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

D) Service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN-MRC d'Antoine-Labelle) :

1. Adoption du rapport d'activités 2015-2016 et résolution d'approbation :

Dépôt est fait du rapport annuel 2015-2016 ainsi que de l'état des résultats au 31 mars 2016, relativement au programme d'aménagement durable des forêts par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC Antoine-Labelle. Suite à ce dépôt, on adopte la résolution d'approbation suivante :

**Entente inter-MRC – Programme d'aménagement durable des forêts
Rapport d'activités 2015-2016**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise en œuvre;

ATTENDU QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du rapport annuel d'activités 2015-2016 et de l'état des résultats au 31 mars 2016 lors de la rencontre du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté le rapport annuel et l'état des résultats à sa séance du 26 avril 2016 (MRC-CC-12119-04-16);

CM 132-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le rapport annuel 2015-2016 ainsi que l'état des résultats au 31 mars 2016, relativement au programme d'aménagement durable des forêts, et de les soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

2. Acceptation du plan d'action 2016-2017 et du budget 2016-2017 : résolution d'approbation :

**Entente inter-MRC – Programme d'aménagement durable des forêts
Plan d'action et prévisions budgétaires 2016-2017**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un plan d'action et les prévisions budgétaires qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise en œuvre;

ATTENDU QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2016-2017 et des prévisions budgétaires 2016-2017 lors de la rencontre du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté les prévisions budgétaires et le plan d'action à sa séance du 26 avril 2016 (MRC-CC-12120-04-16);

CM 133-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du plan d'action et les prévisions budgétaires du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 du Programme d'aménagement durable des forêts prévoyant un montant de 247 063 \$ quant aux frais de fonctionnement et un montant de 177 706 \$ alloué aux interventions ciblées pour la région des Laurentides. L'excédent anticipé des produits sur les charges de 97 980 \$ est réservé à des fins d'interventions ciblées.

ADOPTÉE

E) Renouvellement des orientations en aménagement du territoire :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, d'un document déposé lors du congrès des directeurs généraux des MRC du Québec et expliquant le renouvellement des orientations en aménagement du territoire

F) Plan d'affaires de la forêt feuillue :

ATTENDU QUE le 13 avril dernier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté à ses partenaires de la région des Laurentides un Plan d'affaires régional concernant la forêt feuillue de la région;

ATTENDU QU'un compte rendu de cette rencontre a été déposé et présenté au conseil des maires du 10 mai :

ATTENDU que les maires sont en accord avec les commentaires qui y sont mentionnés;

CM 134-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le compte rendu déposé et présenté, portant sur le Plan d'affaires régional du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la forêt feuillue des Laurentides soit transmis à ce Ministère.

ADOPTÉE

G) Conseiller en environnement (Joel Badertscher) :

1. Dépôt du rapport de commission PGMR :

ATTENDU le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut adopté par le conseil en octobre 2015;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII, prévoit une période de consultation publique et la constitution d'une commission de consultation relative au PGMR;

ATTENDU QUE la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet PGMR, ont été invités à quatre séances de consultation publique, dont une, le 16 février 2016 à Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE les membres de la commission, ayant pris connaissance du projet de PGMR, lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques, ont rédigé le rapport ci-présent ;

CM 135-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport de la commission d'étude du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint ainsi que les recommandations de ladite commission à l'intention des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Transmission du projet de PGMR modifié à la suite de la consultation publique :

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est en vigueur depuis 2004 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont adopté en octobre 2014 une résolution amorçant le processus de révision du projet de PGMR conjoint;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint en octobre 2015 ;

ATTENDU QUE le projet de plan conjoint a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

ATTENDU QUE les consultations publiques ont eu lieu les 19 janvier, 26 janvier, 16 février et 9 mars 2016;

ATTENDU QU'un rapport a été produit par la commission responsable de l'organisation des consultations publiques et transmis au conseil le 26 avril 2016;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.16 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de ces consultations publiques;

ATTENDU QUE ce projet de plan modifié et le rapport de consultation doivent maintenant être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projet;

CM 136-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le projet de plan conjoint modifié, accompagné du rapport de consultation, soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

ADOPTÉE

3. Avis de motion – Règlement édictant le PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut 2016-2020 :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson quant à la présentation pour adoption à une séance subséquente du projet de règlement n° 317-2016 ayant pour objet l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la période de 2016 à 2020. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

Adoption du projet de règlement n° 317-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut de 2016 à 2020 (art. 53.18)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU QUE le 2 juin 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a fixé par la résolution CM 208-10-14, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution CM 308-10-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques émettra un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

CM 137-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes / ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut de 2016 à 2020 et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.
4. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

4. Entente relative à la cueillette et au transport des matières résiduelles sur une partie du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles - Autorisation de signature :

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et la MRC des Laurentides se sont entendues afin de demander des soumissions communes pour l'adjudication d'un contrat relatif à la cueillette et au transport des déchets;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles juge qu'il est dans l'intérêt de ses contribuables que la MRC des Laurentides puisse offrir le service de cueillette et de transport des déchets, par l'entremise du plus bas soumissionnaire conforme, sur une partie de son territoire;

ATTENDU QUE la section du contrat pour la collecte et le transport des matières concernant la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a été octroyée par la résolution numéro 2015.09.6566 lors du conseil des maires de la MRC des Laurentides du 17 septembre 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles compose le territoire représenté par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles par l'adoption du règlement numéro 309-2015 le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières concernant la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est désormais soumis à la compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les municipalités concernées désirent conclure une entente relative à la cueillette et au transport des déchets sur une partie du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. Charles Garnier et la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer une nouvelle entente avec la MRC des Laurentides et la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

Enfin, M. Joël Badertscher mentionne la conférence de presse concernant le dévoilement du tout nouveau site internet Lespaysdenhautrecyclent.com et de tous les éléments du plan de communication concernant la gestion des matières résiduelles, qui se tiendra le 19 mai prochain à 10h30.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement local :

1. Rapport d'activités :

Mme Jackline Williams dépose le rapport d'activités préparé par Mme Alison Drylie, chargée de développement local pour la période du 11 avril au 6 mai 2016.

2. Fonds de développement des territoires (FDT) :

Les membres du conseil sont conviés à la conférence de presse le 19 mai prochain 9h30, portant sur le Fonds de développement des territoires (FDT) où la MRC informera ses partenaires et la population des modalités de ce nouveau levier de développement et dévoilera les bénéficiaires des subventions accordées dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2016. Suivra la conférence de presse sur la gestion des matières résiduelles.

B) Chargée de projets – Culture, patrimoine et urbanisme, VVAP :

1. Circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois :

Mme Jackline Williams, directrice générale mentionne le projet de réalisation d'un circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois, s'inscrivant dans le budget culture lié à la Route des Belles-Histoires. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE dans le cadre du projet inscrit à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC des Pays-d'en-Haut désire réaliser un circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois et de leur paysage bâti, projet inscrit dans le budget culture lié à la Route des Belles-Histoires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'embauche d'un employé pour un montant forfaitaire de 3 000 \$, pour une période de dix (10) semaines, pour un travail équivalent entre 10 et 15 heures par semaine afin de réaliser le circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois et de leur paysage bâti.

ADOPTÉE

C) Chargée de développement récréatif :

1. Abrogation de la résolution n° CM 55-02-16 – Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec par la municipalité de Piedmont :

Mme Jackline Williams fait part des modifications à apporter à la résolution CM 55-02-16 concernant l'offre d'achat par Piedmont du lot 2 313 348 du cadastre du Québec, ce qui donne lieu à l'abrogation de ladite résolution :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait, le 9 février 2015, la résolution CM 55-02-16, qu'il y aurait lieu d'abroger ;

CM 140-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'abrogation de la résolution CM 55-02-16 *Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec, par la municipalité de Piedmont.*

ADOPTÉE

2. Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec par la municipalité de Piedmont :

Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec
par la municipalité de Piedmont

ATTENDU QUE suite à l'offre d'achat de la municipalité de Piedmont du lot 2 313 348, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est adressé à l'organisme « SOPAIR » aux fins d'obtenir un avis quant à la pertinence de consentir à pareille transaction ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité exécutif de la SOPAIR en date du 28 janvier 2016 à l'effet d'acquiescer à pareille offre d'achat selon certaines modalités ;

CM 141-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre d'achat relativement au lot 2 313 348 du cadastre du Québec faite par la municipalité de Piedmont au montant de 124 900 \$ et ce, aux conditions suivantes, à savoir :
 - Que ledit lot fasse l'objet d'une affectation « parc, récréation ou conservation » dans le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
 - Qu'une désignation perpétuelle d'utilisation « parc, récréation ou conservation » par la municipalité de Piedmont soit inscrite à l'acte de vente ;
 - prévoir qu'un emplacement suffisamment grand soit désigné sur ledit lot afin de permettre à la MRC des Pays-d'en-Haut d'y ériger une halte pour les cyclistes/usagers du parc linéaire, en bordure dudit parc, tout près de la passerelle Jacques-Raymond et qu'une somme d'environ 45 000 \$ provenant de ladite transaction soit utilisée pour ce faire. Les frais excédentaires du projet seront assumés par la municipalité de Piedmont. Les parties s'assurent de la réalisation d'un projet intégré et faisant consensus.
 - La planification des travaux se fera en 2016 pour une réalisation en 2017.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. Charles Garnier et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Sommaire final pour les activités hivernales 2015-2016 :

Mme Jackline Williams fait état du sommaire final reçu de M. Jean-Sébastien Thibault pour les activités hivernales 2015-2016. M. Clément Cardin, président de la Corporation

du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et maire de Piedmont souligne l'excellent travail effectué par M. Thibault en cette saison hivernale.

2. Annonce gouvernementale concernant la Route verte :

Au sujet de l'annonce gouvernementale concernant la Route verte, Mme Williams mentionne d'une part la rétroactivité qui sera versée à notre MRC pour un montant de 30 000 \$ et indique que le programme est reconduit pour 2016-2017.

3. Travaux à la gare de Mont-Rolland :

Mme Williams indique que l'on étudie présentement les travaux à être effectués à la gare de Mont-Rolland et que si tout se déroule comme prévu, on devrait avoir terminé à l'automne 2016. Des rencontres sont également prévues avec la ville de Sainte-Adèle à ce sujet.

B) Secteur du corridor aérobique :

1. Vélocité : état d'avancement des travaux :

Mme Jackline Williams fait état de l'avancement des travaux. Des discussions avec Morin-Heights sont en cours pour des luminaires. L'appel d'offres sera lancé sous peu.

2. Entretien du corridor aérobique :

Mme Jackline Williams fait état des discussions en cours avec Morin-Heights et la Coop des 4 Pôles pour l'entretien du corridor aérobique, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU QUE, suite à la décision du conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord de ne pas prendre en charge l'entretien des parc linéaires, la MRC des Pays-d'en-Haut se voit dans l'obligation de réaliser à ses frais toutes les activités relatives à l'entretien du Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights s'est montrée intéressée à assurer l'entretien du segment compris entre le km 0 et le km 8,7 (Montfort) et que la Coop des 4 pôles s'est quant à elle montrée intéressée à prendre en charge l'autre segment situé dans la MRC des Pays-d'en-Haut (de Montfort jusqu'à Lac-des-Seize-Îles) ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a confié la coordination de l'entretien de son secteur à la Coop des 4 pôles (35 km) ;

ATTENDU QUE le mandat d'entretien du parc du Corridor aérobique comprend notamment mais non exclusivement les tâches suivantes :

- Inspecter quotidiennement la piste, ses abords et les aires d'accueil et de services;
- Inspecter régulièrement les structures telles les barrières, les ponts, les ponceaux, la signalisation, etc.;
- Réparer et/ou peindre le mobilier présent dans l'emprise du parc (au besoin);
- Tondre ou débroussailler les accès, les aires d'accueil, de repos ou tout autre endroit inaccessible à la faucheuse;
- Couper les arbres dangereux ou qui peuvent nuire à sécurité ou à la circulation;
- Dégager la piste et ses abords des branches et des rebus;
- Dégager les fossés et les ponceaux de tout obstacle pouvant nuire au drainage et à l'écoulement des eaux;
- Vider les poubelles des aires d'accueil et en bordure de la piste 1 à 2 fois par semaine (au besoin);
- Collaborer à l'identification des travaux à réaliser avec la MRC;
- Superviser une partie des travaux entrepris par la MRC ;

ATTENDU QU'en se basant sur les montants octroyés par la subvention d'entretien de la Route verte, il est suggéré de verser 1 400\$/km aux mandataires; on prévoirait ainsi les montants suivants :

Mandataire	Nb de km	Montant total
Municipalité de Morin-Heights	8,7 km	12 180 \$
Coop des 4 pôles	14,1 km	19 740 \$
Total :	22,8 km	31 920 \$

ATTENDU QU'un montant de 23 000\$ est prévu au budget et que des réaménagements budgétaires sont nécessaires ;

CM 142-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la Coop des 4 Pôles pour l'entretien du corridor aérobique, du km 8.7 au km 22.8 et que les discussions se poursuivent avec la municipalité de Morin-Heights pour l'entretien du km 0 au km 8.7.

ADOPTÉE

8. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

A) Abrogation de la résolution CM 253-08-15 :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait, le 11 août 2015, la résolution CM 253-08-15, qu'il y aurait lieu d'abroger ;

CM 143-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'abrogation de la résolution CM 253-08-15 *Projet de construction du complexe multisports intérieur extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec la Commission scolaire des Laurentides.*

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois d'avril 2016 :

CM 144-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois d'avril 2016 totalisant la somme de 841 435,01 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire comparatif :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire comparatif (2015-2016) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

C) Rapport mensuel d'autorisation :

CM 145-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

ADOPTÉE

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Fondation du Cégep de Saint-Jérôme : centre de simulation haute fidélité :

Mme Jackline Williams fait état de cette demande d'aide financière de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme et indique que les représentants nous recontacteront pour une rencontre au mois d'août ou de septembre prochain.

B) MRC de la Matapédia : résolution CM 2016-104 concernant le dossier des chemins municipaux et le transport forestier :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Matapédia, relativement au dossier des chemins municipaux et au transport forestier ;

CM 146-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC de la Matapédia quant à sa demande au ministère des Transports du Québec, au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement à la problématique du transport du bois sur les routes municipales.

ADOPTÉE

12. Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

A) Représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut :

CM 147-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les personnes suivantes :
 - M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;
 - M. Luc Leblanc, conseiller de Saint-Sauveur ;à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de siéger sur le CA de Transport adapté et collectif des Laurentides.
2. QUE pareille nomination soit effective tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

B) Rapport annuel 2015 :

Les membres du conseil ont reçu, pour information en matinée, le rapport annuel 2015 de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides.

C) Transport régional intégré :

Demande de financement pour la mise en œuvre du plan de développement de transport intégré pour les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut se sont concertées autour d'un projet de transport régional intégré afin de mettre en place un réseau de transport collectif régional structurant pour l'ensemble de leur territoire respectif;

ATTENDU QUE les trois organismes de transport des quatre MRC ont participé activement au projet (Transport adapté et collectif des Laurentides, Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle et Transport adapté et collectif de la MRC d'Argenteuil) ;

ATTENDU QUE *le plan de développement de transport régional intégré* produit par la firme Gestrans a été révisé pour répondre aux besoins exprimés par les MRC participantes et confirme la faisabilité du susdit plan conditionnellement à l'application d'une taxe d'au maximum .01 cent sur l'essence vendue sur leur territoire;

ATTENDU qu'à l'exemple d'autres régions en milieu rural, le ministre des Finances est en mesure d'accorder le financement des transports collectifs ruraux régionaux par l'imposition d'une telle taxe supplémentaire sur le carburant;

CM 148-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Adopte *le plan de développement de transport régional intégré pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil* concluant à l'imposition supplémentaire d'au maximum 0,01\$ sur le litre d'essence vendu sur leurs territoires aux fins de pourvoir au financement dudit plan de développement.
 - b) Demande au ministre des Finances d'octroyer l'application d'une taxe sur le litre d'essence de 0,01\$ prescrite sur le territoire des MRC participantes.
 - c) S'engage, en partenariat avec les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et des Laurentides, à mettre en place une régie intermunicipale ayant pour mandat la mise en œuvre du plan régional de transport intégré et d'en assurer la gestion.

ADOPTÉE

13. Divers :

A) Représentant du Comité Environnement / Aménagement :

CM 149-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle, à titre de membre du comité Aménagement / Environnement de la MRC des Pays-d'en-Haut, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

B) Service d'évaluation foncière :

Mme Jackline Williams, directrice générale indique que la révision du cahier de charges est en cours et dépose un échéancier pour l'octroi du contrat.

Des échanges se poursuivent sur des modifications à apporter audit cahier de charges.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Garnier, préfet répond aux questions posées de la part du public.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h30)

CM 150-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale